



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.1

Numéro de la demande : 2016-2264
Demande : Conversion en homologation complète sans consultation
Produit : Herbicide BlackHawk
Numéro d'homologation : 32111
Matières actives (m.a.) : 2,4-D (présent sous forme d'esters à faible volatilité) et pyraflufen-éthyle
Numéro de document de l'ARLA) : 2685834

Contexte

L'herbicide BlackHawk a obtenu une homologation conditionnelle fondée sur le statut réglementaire du produit de qualité technique pyraflufen-éthyle de Nufarm (n^o d'homologation 31257).

Objet de la demande

La présente demande vise à étudier les conditions d'homologation de l'herbicide BlackHawk.

Évaluation chimique, sanitaire, environnementale et de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques, des risques pour la santé et l'environnement ou de la valeur n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire appuie la conversion de l'homologation conditionnelle de l'herbicide BlackHawk en homologation complète, étant donné que l'homologation conditionnelle du produit de qualité technique pyraflufen-éthyle de Nufarm a été convertie en homologation complète (PRD2016-32, *Pyraflufen-éthyle*).

Références

None

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.